ACA asbl
Organisme de contrôle agréé
Installations électriques

Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare
TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629
www.acavzw.be / info@acavzw.be
Numéro de TVA: BE 0811 407 869

157004284

Réf: 2019022194

RAPPORT D'UN EXAMEN DE CONFORMITE AVANT MISE EN USAGE ET/OU VISITE DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE A BASSE TENSION ET TRES BASSE TENSION

Données générales

Lieu du contrôle:						
Propriétaire:						
Client:	COSSELEC,Rue Octave Malice 17, 7334 VILLEROT					
Type de locaux:	Maison	GRD:	ORES	Tarif:	Bihoraire	
Code EAN de l'installation:	NC	N° compteur:	56444773	Index:	077946 / 1170073	kWh
Installateur:	COSSELEC					
N° TVA:	0665879759	ou n° carte ID:	/	Émis à:	VEDRIN	le 19/02/19
Agent-visiteur:	Simon Lemaître				Date du contrôle:	19/02/2019

Type de contrôle

Conformément aux prescriptions du Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE) - Procédure interne QPRO/ELE/001

Type de contrôle: Art. 271/271bis Contrôle périodique (vente)	Protection contre les chocs électriques par contacts indirects:
Info complémentaire: /	Art. 86 Locaux ou emplacements domestiques
Réinspection à: /	(réseau TT - alimentation de l'installation via compteur électrique)

Données générales de l'installation électrique

Tension nominale:	3 x 230V	Courant nominal max:	40 A	Courant nominal sécurité principale:	40,00
Section du câble d'arrivée:	4 X 10 mm²	Type:	VVB		
Prise de terre:	Barre ou piquet de terre			Section:	/
				Conducteur de terre:	16 mm²
Différentiel principal - In:	40 A	Sensibilité DI:	300 mA	Nombre de pôles:	4
Différentiel(s) principal(s) extra:	/				
Différentiel secondaire - In:	40 A	Sensibilité DI :	30 mA	Nombre de pôles:	4
Différentiel(s) secondaire(s) extra:	/				
Nombre de circuits:	26	Nombre de coffrets:	3		

Mesures et contrôles

Résistance de dispersion:	23.7 Ohm	Protection contre les contacts indirects:	En ordre	Plombage du différentiel:	/
Isolement générale:	5.11 MOhm	Fonctionnement différentiel - Bouton test:	En ordre	Etat du matériel electrique fixe:	En ordre
Test de continuité:	En ordre	Fonctionnement différentiel - Test défault:	En ordre	Schémas vs. réalité:	En ordre
Protection contre les contacts directs:	En ordre				

Conclusion :
L'INSTALLATION EST CONFORME AU RGIE

L'installation doit de nouveau être contrôlée avant le:
25 ans après date du contrôle ☐ par le même organisme (*)

NOMBRE D'ANNEXES
Schéma d'implantation: Oui
Schéma unifilaire: Oui
Plan influences externes: N/A
Autres: /

L'AGENT-VISITEUR:

Visa du distributeur:

Visa de l'organisme de contrôle

ACA asbl - Organisme de Controle Agrée
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare
TVA BE 0811.407.869
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29
info@acavzw.be - www.acavzw.be

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique (et doit – le cas échéant – être soumis au Service interne pour la Prévention et la Protection au travail et au Comité pour la Prévention et la Protection au travail). En outre, toute modification intervenue dans l'installation doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante de l'installation électrique doit faire l'objet d'un examen de conformité avant la mise en usage. Le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Description des circuits

VOIR SCHEMA

CONSTATATIONS: Remarques

- A : Pas d'infractions.☐
- A1 : Les schémas électriques doivent être joints obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est fortement conseillé de joindre une copie de ceux-ci à proximité du coffret électrique principal.☐
- A3 : Tous les dispositifs de protection au courant différentiel résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) en utilisant le bouton test (cfr. les instructions du fabricant).☐
- AD : Le contrôle comprend seulement les parties visibles de l'installation.☐
- AD1 : Le contrôle ne comprend que les parties de l'installation électrique comme repris dans les schémas (signés) annexés.☐
- AD2 : Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport électrique est uniquement le reflet de l'installation électrique repris au moment de la vérification.☐
- AE : Le bien est meublé au moment du contrôle.☐
- B : On ne peut pas exclure le fait qu'au dépôt des schémas, il pourrait y avoir d'autres infractions.☐
- D : L'éclairage n'est pas placé définitivement.☐
- U : Il faut au moins trois exemplaires des schémas électriques.

CONSTATATIONS: Infractions